

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bourgogne-Franche-Comté

AVIS N° 2020 – 08

Date validation officielle : 15/10/2020	Objet : Evaluation du Plan de Gestion 2014-2018 et Plan de Gestion 2020-2029 de la Réserve Naturelle Nationale de la Grotte de Gravelle (39)	Vote : unanimité
--	---	-------------------------

Le CSRPN réuni en séance plénière le 15/10/2020 a examiné au titre de l'article R332-22 du code de l'environnement l'évaluation du plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de la Grotte de Gravelle pour la période 2014-2018, ainsi que le plan de gestion 2020-2029 proposés par la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Franche-Comté (CPEPESC), gestionnaire, représentée par Catherine Dionisio, conservatrice de la réserve.

Les membres du CSRPN se sont exprimés sur ce dossier lors de cette séance plénière sur la base de la présentation de Catherine Dionisio.

Vu l'évaluation du 2ème Plan de Gestion (2014-2018) de la RNN de la Grotte de Gravelle faite par le gestionnaire,

Vu la proposition d'un 3ème Plan de Gestion établi pour la période 2020-2029 et rédigé par le gestionnaire,

Vu la demande d'avis formulée par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté,

Considérant :

- que le plan de gestion 2014-2018 a permis de progresser vers l'objectif à long terme de maintenir la capacité d'accueil de la cavité en atténuant les facteurs d'influence d'origine anthropique ;
- que le suivi des différentes espèces de chiroptères en période d'hibernation, de mise bas et de transit printanier et automnal a permis d'esquisser des tendances de fréquentation de la Grotte de Gravelle et qu'il convient d'améliorer les connaissances sur l'état de conservation de ces différentes espèces ;
- que le plan de gestion 2014-2018 de la RNN de la grotte de Gravelle a permis de renforcer les connaissances sur la caractérisation et la localisation des terrains de chasse du Petit Murin ;
- que l'inventaire des invertébrés cavernicoles initié dans le cadre de ce plan de gestion dans des conditions de dérangement minimal pour les chiroptères est en cours de réalisation ;

Le CSRPN souligne :

- que l'évaluation du Plan de Gestion 2014-2018 a démontré l'importance de poursuivre des objectifs sur le long terme en matière de connaissance et d'état de conservation des différentes espèces de chiroptères ;
- que l'évaluation du plan de gestion 2014-2018 a renforcé le constat que les espèces à enjeux fort et très fort présentes sur le site notamment en période de mise bas et dont l'état de conservation est précaire sont le Petit Murin et le Minioptère de Schreibers en soulignant la tendance négative des populations reproductrices ;
- que le plan de gestion 2020-2029 tel que présenté par le gestionnaire répond aux besoins et attentes en matière de préservation du site et de suivi saisonnier de fréquentation ;

Le CSRPN demande :

que, dans le cadre du plan de gestion 2020-2029

- soient engagées des études portant plus spécifiquement sur le milieu cavernicole d'accueil : évolution des conditions microclimatiques dans le contexte d'un changement climatique global, analyse du système karstique, analyse du guano pour affiner les connaissances sur le régime alimentaire des chiroptères ;
- soient développées les études sur les invertébrés cavernicoles ;
- soit développé un ensemble de partenariats avec les instituts de recherche scientifique ;
- soient renforcées la surveillance et la protection du site ;
- soit engagée une réflexion sur un périmètre de protection élargi s'appuyant sur les outils réglementaires actuels ;
- soit engagée une étude sur les corridors et les terrains de chasse des Murins ;
- soit affinée la priorisation des actions en fonction des moyens humains et financiers alloués.

Sous réserve de prise en compte de ces observations, le CSRPN émet un avis favorable sur le troisième plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de la Grotte de Gravelle 2020-2029.

Le Président du CSRPN

Vincent GODREAU



V. GODREAU